



VILLE DE HAGONDANGE

**ARRETE**  
**NG/SI n° A/037**  
**réglementant temporairement la circulation**

**Le Maire de la Ville de Hagondange**

\*\*\*\*\*

**VU** l'article L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions et l'exercice des pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions et à l'exercice des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** les textes réglementaires constituant le Code de la route applicables en matière de circulation routière,

**VU** la demande présentée par l'entreprise SOBECA tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer la suppression d'un branchement de gaz, 6 rue Saint Jacques à Hagondange,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures afin que ces travaux se déroulent en toute sécurité,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'entreprise SOBECA est autorisée à entreprendre les travaux précités du 11 au 28 février 2025.

**Article 2 :** Pendant cette durée, la vitesse sera limitée à 30km/h. La circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 3 :** Dans le cadre des mesures de sécurité exigées en matière d'occupation du domaine public, il appartiendra à l'entreprise SOBECA d'apposer les panneaux réglementaires de signalisation, d'aménager une déviation pour les piétons, de ne pas gêner la circulation et de se garantir contre tout risque d'accident.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière, en vertu des articles R 417-10§II 10° et R 417-10§V du Code de la Route.

**Article 5 :** En application des dispositions du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois suivant la notification à l'intéressé.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, le Responsable de l'entreprise SOBECA, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Hagondange, le 11 février 2025

**Signé : Valérie ROMILLY**

Maire

Vice-Présidente du Conseil Départemental

Pour ampliation,  
Hagondange, le 11 février 2025  
Pour le Maire :  
Le Directeur Général des Services délégué,  
C. SERIER



HAGONDANGE  
Carrefour des Energies